

Section <b>Transport</b>	Nombre de pages <b>1</b>
Titre <b>Transport en commun</b>	Date d'entrée en vigueur <b>Le 1<sup>er</sup> décembre 2016</b>

<b>Énoncé</b>	Si une élève ou un élève peut raisonnablement se prévaloir d'un service de transport en commun, il est possible que le CTSE lui procure un laissez-passer. La décision de recourir à un service de transport en commun est laissée à la discrétion du CTSE.
---------------	---

Dates de révision  
17 février 2012  
23 novembre 2016